



A V I S :

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le public est informé que par décision du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions numéro 3/24/0102 du 03 juin 2025, l'autorisation d'exploiter un site radiotechnique sur un pylône à L-8191 KOPSTAL, Chemin de Steinsel, LUREF : 73289, 81062 a été accordée à la société ORANGE Communications Luxembourg S.A.

Conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article 16 susvisé, le public est informé par la présente de cette décision à la maison communale **pendant 40 jours**.

“ Pendant toute la durée d'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations délivrées en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.”

Kopstal, le 11 juin 2025

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire communal adjoint,

